



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-073

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-06-22-003 - AP complémentaire du 22 juin 2020 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral. (1 page)	Page 3
79-2020-06-22-004 - AP fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de la commune de LES GROSEILLERS pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2020. (1 page)	Page 5
79-2020-06-22-005 - AP fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de PIERREFITE pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2020. (1 page)	Page 7
79-2020-06-22-006 - AP fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote de la commune de Thouars pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires le dimanche 28 juin 2020. (1 page)	Page 9
79-2020-06-22-007 - AP fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote de la commune de Verruyes pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires le dimanche 28 juin 2020. (1 page)	Page 11
79-2020-06-22-001 - arrêté du 22 juin 202 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière. (6 pages)	Page 13

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-06-22-003

AP complémentaire du 22 juin 2020 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral.



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES ÉLECTIONS, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AP complémentaire procurations L Absie.odt

ARRETE préfectoral complémentaire du 22 juin 2020 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R. 72 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations dans le département des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 72, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

Commune : L'ABSIE

Lieu : Maison de services au public La Poste – 30 rue de la Poste

Date et horaires : mardi 23 juin 2020 de 14 heures à 16 heures 30:

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de BRESSUIRE, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Niort. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

NIORT, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture,


Anne BARETAUD

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :

MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CÉDEX 09

Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-06-22-004

AP fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de
la commune de **LES GROSEILLERS** pour les scrutins
organisés jusqu'au 31 décembre 2020.



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES ÉLECTIONS, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
AP_déplacement temporaire_BV_covid19 - LES GROSEILLERS.odt

**ARRETE préfectoral fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de la commune de
LES GROSEILLERS pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2020**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 fixant, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres ;

VU la demande formulée par le maire de la commune LES GROSEILLERS, par courriel du 19 juin 2020, sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote de la commune, en raison de locaux inadaptés aux mesures de protection mises en place pour lutter contre la propagation du COVID-19.

CONSIDÉRANT que le lieu de vote temporaire retenu pour ce bureau répond aux normes fixées par les articles L 62, L 62-2 et D 56-1 à D 56-3 du code électoral pour l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2020, l'emplacement du bureau de vote de la commune de LES GROSEILLERS est modifié ainsi qu'il suit :

Commune	Nbre de bureaux de vote	Numéro et localisation du bureau de vote modifié
LES GROSEILLERS	1	Salle des fêtes – le bourg

Des panneaux d'affichage électoral seront installés à proximité du bureau de vote.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification au maire concerné.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de PARTHENAY, le maire de la commune LES GROSEILLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture,

Anne BARETAUD

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-06-22-005

AP fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de
PIERREFITE pour les scrutins organisés jusqu'au 31
décembre 2020.



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES ÉLECTIONS, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
AP_déplacement temporaire_BV_covid19 - PIERREFITE.odt

ARRETE préfectoral fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de PIERREFITE pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2020

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 fixant, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres ;

VU la demande formulée par le maire de PIERREFITE, par courriel du 22 juin 2020, sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote de la commune, en raison de locaux inadaptés aux mesures de protection mises en place pour lutter contre la propagation du COVID-19.

CONSIDÉRANT que le lieu de vote temporaire retenu pour ce bureau répond aux normes fixées par les articles L 62, L 62-2 et D 56-1 à D 56-3 du code électoral pour l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2020, l'emplacement du bureau de vote de la commune de PIERREFITE est modifié ainsi qu'il suit :

Commune	Nbre de bureaux de vote	Numéro et localisation du bureau de vote modifié
PIERREFITE	1	Salle des fêtes – 9 route de Saint-Porchaire

Des panneaux d'affichage électoral seront installés à proximité du bureau de vote.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification au maire concerné.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de BRESSUIRE, le maire de PIERREFITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture,


Anne BARETAUD

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-06-22-006

AP fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote de la commune de Thouars pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires le dimanche 28 juin 2020.

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote de la commune de Thouars
pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires
le dimanche 28 juin 2020

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu la circulaire INTA2015408J du 18 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 et particulièrement le chapitre 6 concernant l'aménagement des bureaux de vote ;

Vu la demande du maire de Thouars, concernant les horaires des opérations de vote ;

Considérant qu'il convient d'assurer le respect des mesures d'hygiène et de distanciation et d'éviter la formation de files d'attente ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, le 28 juin 2020, les bureaux de vote de la commune de Thouars seront ouverts de 8 heures à 19 heures

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bressuire et le maire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Niort, le 22 juin 2020

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-06-22-007

AP fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote de la commune de Verruyes pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires le dimanche 28 juin 2020.

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote de la commune de Verruyes
pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires
le dimanche 28 juin 2020

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu la circulaire INTA2015408J du 18 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 et particulièrement le chapitre 6 concernant l'aménagement des bureaux de vote ;

Vu la demande du maire de Verruyes, concernant les horaires des opérations de vote ;

Considérant qu'il convient d'assurer le respect des mesures d'hygiène et de distanciation et d'éviter la formation de files d'attente ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, le 28 juin 2020, les bureaux de vote de la commune de Verruyes seront ouverts de 8 heures à 19 heures

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Parthenay et le maire de Verruyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Niort, le 22 juin 2020

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la préfecture,


Anne BARETAUD

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-06-22-001

arrêté du 22 juin 202 portant composition de la
commission départementale de la sécurité routière.



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Deux-Sèvres
Direction du Cabinet/Bureau des Sécurités
Pôle Sécurité Routière

ARRETE du 22 juin 2020
portant composition de la commission départementale de la sécurité routière.

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-12 ; ;

VU l'ordonnance N° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relative à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit commun communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 20 mai 2020 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU la désignation des nouveaux représentants des maires des Deux-Sèvres au sein de la Commission départementale de la sécurité routière, communiquée le 22 juin 2020 par l'association des Maires des Deux-Sèvres;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte des résultats du premier tour des élections municipales qui s'est tenu le 15 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission Départementale de la Sécurité routière, dont le siège est à la Préfecture des Deux-Sèvres, est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret numéro 2006-665 du 7 juin 2006, sont nommés :

A) Représentants des administrations de l'État

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,

Préfecture des Deux-Sèvres - 4 rue Du Guesclin - NIORT
adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres BP70000 79099 NIORT CEDEX

- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

B) Représentants des Collectivités Territoriales.

1) Désignés par le Conseil départemental.

Titulaires : M. Bertrand BELAUD
M. Guillaume JUIN
M. Dorick BARILLOT

Suppléants : Mme Maryline GELEE
Mme Marie-Pierre MISSIOUX
M. Rabah LAICHOUR

2) Désignés par l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres

Titulaires :
Mme Marie Paule MILLASSEAU, Conseillère municipale de NIORT,
M. Bruno COTHOUIS, Adjoint au maire de BRESSUIRE,
Mme Sonia YANSANE, Conseillère municipale déléguée de PHARTENAY,

Suppléants :
M Dominique SIX, Adjoint au maire de Niort,
M. Jean-Pierre NOGUES, Adjoint au maire de THOUARS,
M. Frédéric BOURGET, Adjoint au maire de CHERVEUX,

C) Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

- Un représentant du Conseil National des Professionnels de l'Automobile - CNPA
- Un représentant de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite- UNIDEC
- Un représentant de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite – UNIC
- Un représentant de la Fédération Nationale Transports Routiers des Deux-Sèvres
- Un représentant du Comité régional du Sport Automobile
- Un représentant de la Ligue Motocycliste Poitou-Charentes
- Un représentant de l'Union Française des Oeuvres Laiques d'Education Physique - UFOLEP
- Un représentant de la Fédération nationale des Chauffeurs Routiers
- Un représentant de l'Union Nationales des Chauffeurs Professionnels Force Ouvrière

D) Représentant des associations d'usagers

- Un représentant de l'Automobile Club des Deux-Sèvres
- Un représentant de la Prévention Routière

Préfecture des Deux-Sèvres – 4 rue Du Guesclin – NIORT
adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres BP70000 79099 NIORT CEDEX

Ces membres ont voix délibératives.

Article 3 : En fonction des dossiers à traiter, la commission départementale de la sécurité routière pourra se réunir en formation plénière ou en section spécialisée, sous la présidence du Préfet ou de son représentant. Ces sections spécialisées sont les suivantes :

A- Mise en place d'itinéraires de déviation poids lourds :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Monsieur Guillaume JUIN, représentant le Conseil départemental ou sa suppléante,
- Madame Sonia YANSANE, Conseillère municipale déléguée de PHARTENAY, représentant les maires ou son suppléant,
- Un représentant du Syndicat des Transports Routiers des Deux-Sèvres,
- Un représentant de la Fédération nationale des Chauffeurs Routiers,
- Un représentant l'Union Nationale des Chauffeurs Professionnels Force Ouvrière,
- Un représentant de la Prévention Routière,

B- Conduite et enseignants de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Madame Marie-Pierre MISSIOUX, représentant du Conseil Départemental ou son suppléant,
- Madame Marie Paule MILLASSEAU, conseillère municipale de Niort, représentant les maires, ou son suppléant,
- Un représentant du Conseil National des Professionnels de l'Automobile – la Formation des Conducteurs – CNPA,
- Un représentant de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite- UNIDEC,
- Un représentant de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite – UNIC,
- Un représentant du Syndicat des Transports Routiers des Deux-Sèvres,
- Un représentant de la Prévention Routière,

C- Epreuves et compétitions sportives :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Monsieur François GINGREAU, représentant le Conseil départemental ou sa suppléante, pour les arrondissements de BRESSUIRE et PARTHENAY,
- Monsieur Guillaume JUIN, représentant le Conseil Départemental ou sa suppléante, pour l'arrondissement de NIORT,
- Madame Sonia YANSANE, Conseillère municipale déléguée de PHARTENAY représentant les maires ou son suppléant pour l'arrondissement de PARTHENAY,
- Monsieur Bruno COTHOUIS, adjoint au maire de BRESSUIRE, représentants les maires ou son suppléant, pour l'arrondissement de BRESSUIRE,
- Madame Marie Paule MILLASSEAU, conseillère municipale de NIORT, représentant les maires ou son suppléant, pour l'arrondissement de NIORT,
- Un représentant de la Ligue Motocycliste Poitou-Charentes,
- Un représentant du Comité Régional du Sport Automobile Poitou-Charentes,
- Un représentant de l'Union Française des Oeuvres Laiques d'Education Physique - UFOLEP
- Un représentant de la Prévention Routière,

D- Agrément des gardiens et des installations de fourrières automobiles :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Monsieur Bernard BELAUD, représentant le Conseil Départemental ou son représentant,
- Monsieur Bruno COTHOUIS, adjoint au maire de BRESSUIRE, représentant les maires ou son suppléant,
- Un représentant du Conseil National des Professionnels de l'Automobile – la Formation des Conducteurs – CNPA
- Un représentant du Syndicat des Transports Routiers des Deux-Sèvres

Préfecture des Deux-Sèvres – 4 rue Du Guesclin – NIORT
adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres BP70000 79099 NIORT CEDEX

-Un représentant de la Fédération nationale des Chauffeurs Routiers

- Un représentant de l'Automobile Club,

E- Agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,

- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,

-Monsieur le Délégué à l'Education Routière ou son représentant,

- Madame Maryline GELEE, représentant le Conseil Départemental ou son suppléant,

- Madame Marie Paule MILLASSEAU, conseillère municipale déléguée de NIORT, représentant les maires ou son suppléant,

-Un représentant du Syndicat des Transports Routiers des Deux-Sèvres,

-Un représentant de la Fédération nationale des Chauffeurs Routiers,

- Un représentant de la Ligue Motocycliste Poitou-Charentes,

- Un représentant de l'organisation Générale des Consommateurs ou son suppléant,

- Un représentant du Conseil National des professions de l'Automobile (CNPA)

Les membres de ces sections spécialisées ont voix délibératives.

Article 4 : A l'initiative du Préfet, d'autres personnes compétentes dans les domaines d'activité de la commission pourront être entendues, telles que :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant, s'il n'est pas déjà présent dans les commissions spécialisées,

- Madame la chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant,

- Monsieur le Délégué à l'Éducation Routière ou son représentant,

- Monsieur le Commandant de la CRS 19, ou son représentant,

- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées,

- **GROUPAMA (les Assurances Mutuelles Agricoles)**

Titulaire : Madame Pascale ROULLEAU – 2 rue de la Gazauderie – 79230 PRAHECQ

Suppléant : Monsieur Dominique BRETON – 17 rue du marché – 79130 SECONDIGNY

Préfecture des Deux-Sèvres – 4 rue Du Guesclin – NIORT
adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres BP70000 79099 NIORT CEDEX

- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CLUBS DES AINES RURAUX

Titulaire : Monsieur JeanLouis GAY – 3 impasse Jean Richepin – 79000 NIORT

Ces participants siégeront avec voix consultatives.

Articles 5 : Les avis sont pris à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante,

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Mme la Sous-Préfète de PARTHENAY, Monsieur le président de l'Association des maires du département et à chaque membre de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

NIORT, le 22 JUIN 2020

Le Préfet,



Emmanuel AUBRY